

ANNEXE N° 5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'AMICALE DE LA MUSIQUE DE LA
GARDE REPUBLICAINE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Amicale de la Musique de la Garde Républicaine une aide financière de **DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (2 900,00 €)** suite à votre dossier de demande de financement pour renouveler votre stock d'objets.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 1^{ER} Juin 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Amicale de la Musique de la Garde
Républicaine

lu et approuvé

M. Jean-Christophe PIGNOL
Président